CESE Wallonie

Pôle
Environnement

AVIS

ENV.21.28.AV

Permis unique visant la création et l'exploitation d'un crématorium animalier à AUBANGE - Contenu EIE

Avis adopté le 01/03/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :*	Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :*	90.24.07
- *Demandeur :*	Animal Serenity, Musson
- *Autorité compétente :*	Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :*	Art. R.57§2 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :*	10/02/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :*	25/03/2021 (45 jours)
- *Portée de l'avis :*	Informations à fournir dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement

Projet :

- *Localisation :*	Entre l'Avenue de l'Europe et la rue de Freihaut
- *Situation au plan de secteur :*	Zone d'activité économique industrielle
- *Catégories :*	1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un crématorium animalier (principalement des animaux de compagnie) dans le parc d'activités économiques industrielles à caractère logistique d'Aubange. Le crématorium sera équipé d'un four PIRO CF-130 composé de deux chambres :

- une chambre d'incinération ;
- une chambre de post-combustion qui brûle les gaz de la chambre d'incinération.

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (lettre du demandeur et documentation relative au four), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant les informations à fournir dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement relative à la création et l'exploitation d'un crématorium animalier à AUBANGE.

Les informations transmises sont limitées. Le Pôle se trouve dès lors dans l'impossibilité d'émettre un avis détaillé.

Dans son courrier, le demandeur propose d'axer l'étude d'incidences principalement sur les rejets atmosphériques et la gestion des déchets.

Si ces incidences nécessitent bien une analyse détaillée, le Pôle estime toutefois que toutes les incidences environnementales potentielles doivent être examinées. Il renvoie au contenu minimum fixé à l'annexe VII du Code de l'Environnement - Livre Ier.

Le Pôle attire l'attention sur le fait que le terrain se situe dans un environnement biologiquement intéressant (site Natura 2000 à moins de 500 m, pelouses mésophiles et friches industrielles riches en plantes mellifères) susceptible d'être perturbé par la construction de l'incinérateur. Le site contient aussi de nombreuses espèces invasives. Le Pôle suggère dès lors que des relevés botaniques et ornithologiques soient réalisés au printemps pour évaluer la qualité biologique de la zone d'implantation.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?

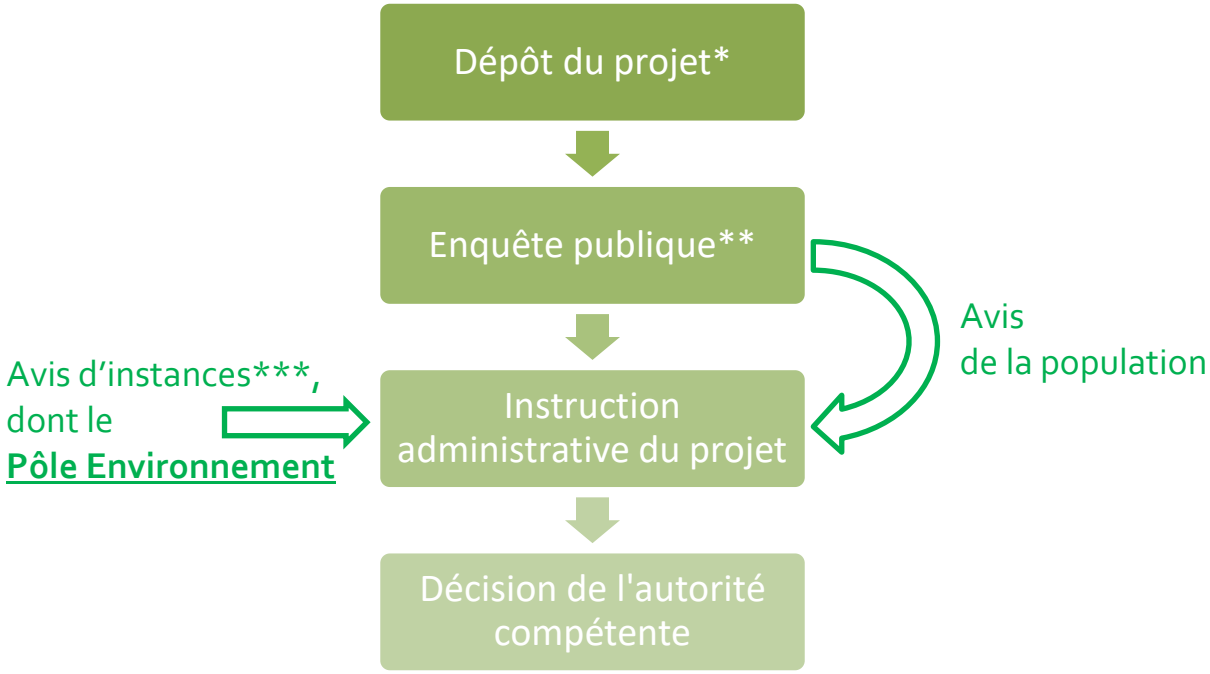

* Demande de permis ou projet de plan ou programme
** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur…
*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire…

Notes :
- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.